

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Avril 2010

L'an deux Mille dix, le **13 Avril** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

Date de convocation : 7 Avril 2010

Etaient présents : ARGOUARC'H Frédérique - BELLEGUIC Robert - CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique - - CUDON Françoise - FITAMANT Georges – GAUBERT Louis - HERVET Claude – JEHANNO Claude – LE MARRE Armel - LE NAOUR Elise - PERRON Françoise — ROBOT Jean-Noël -

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

LE NIGEN Michel qui donne procuration à PERRON Françoise
CORNE André qui donne procuration à COLAS Roger
LE GOFF Bernard qui donne procuration à GAUBERT Louis
RICHARD Magali qui donne procuration à ARGOUARC'H Frédérique
ROLLIN Philippe qui donne procuration à LE MARRE Armel

Le Conseil a choisi pour secrétaire Frédérique ARGOUARC'H

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 9 Mars 2010
2. Tirage au sort jurés d'assises
3. Fixation du taux d'imposition des taxes locales
4. Budgets Primitifs 2010
5. Subventions 2010
6. Validation du Plan d'accessibilité de la Voirie et des espaces publics
7. Personnel : ratios promus-promouvables pour les avancements de grade

1 - Approbation compte-rendu de la réunion du 9 Mars 2010

Le compte-rendu de la réunion du 9 Mars 2010 est adopté à l'unanimité.

2 Tirage au sort jurés d'assises

(Affiché en mairie le 19/04/2010 – visé par la Préfecture le 19/04/2010)

Lecture est donnée d'une circulaire préfectorale indiquant que la liste préparatoire des jurés est établie à partir de la liste électorale.

Deux jurés sont à désigner pour la Commune de TREMEVEN mais il est précisé que le nombre doit être triple de celui fixé par l'arrêté Préfectoral, soit pour la Commune de TREMEVE 6 personnes.

Après tirage au sort, les personnes suivantes sont désignées :

- M. SIMON Loïc , Guélenec TREMEVEN
- Mme LE PICHON Epouse THIERY Céline, Kerlavarec TREMEVEN
- Mme GUYADER Carole, kerlou, TREMEVEN
- Mme Armelle CADIC Epouse PERON, Loc Yvi TREMEVEN
- Mme PERON Antoinette Epouse CONTRERAS, 2 Rue de Alouettes TREMEVEN
- M. SELLIN Denis, 20 Rue des Mimosas TREMEVEN

3.Taux d'imposition des 3 taxes locales 2010

(Affiché en mairie le 19/04/2010 – visé par la Préfecture le 19/04/2010)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

1 Abstention (Louis GAUBERT)

5 Voix contre : (BELLEGUIC Robert – JEHANNO Claude – LE MARRE Armel – ROLLIN Philippe – RICHARD Magali)

13 Voix pour,

Décide d'augmenter la Taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti) de 1% et de maintenir le taux de la Taxe Foncière (non bâti), soit :

Taxes	Taux	Produit correspondant
Taxe d'habitation	14.16	262 393 €
Taxe foncière (bâti)	16.02	232 930 €
Taxe foncière (non bâti)	42.40	22 260 €
	TOTAL	516 668 €

Commentaires :

Claude JEHANNO précise que les investissements sont à la baisse par rapport aux premières orientations budgétaires, suite à l'attribution de subventions supplémentaires pour la RD 790, aussi, il ne lui semble pas nécessaire d'augmenter les taxes.

Armel LE MARRE intervient également : Pour lui, d'une part, la conjoncture actuelle est déjà difficile et une augmentation des taxes locales accentuerait les difficultés des ménages. D'autre part, les bases d'imposition des taxes ont déjà bien augmenté par rapport à 2009, engendrant une recette supplémentaire pour la Commune

Robert BELLEGUIC signale que le transfert de certaines compétences à la COCOPAQ engendre également une diminution des dépenses communales.

4 Budgets Primitifs 2010

(Affiché en mairie le 19/04/2010 – visé par la Préfecture le 19/04/2010)

M. Le Maire présente à l'assemblée les Budgets Primitifs 2010

BUDGET GENERAL COMMUNE :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **1 309 668.06 €**
La Section d'Investissement s'équilibre à la somme de : **1 284 190 .00 €**
Le Budget **Général COMMUNE** est adopté par 17 Voix Pour, 1 contre (Claude JEHANNO et 1 Abstention Louis GAUBERT)

BUDGET EAU POTABLE

La Section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **255 944.66 €**
La Section d'Investissement s'équilibre à la somme de : **210 206.36 €**
Le Budget **EAU POTABLE** est adopté par 19 Voix Pour

BUDGET ASSAINISSEMENT

La Section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **139 847.50 €**
La Section d'Investissement s'équilibre à la somme de : **84 185.00 €**
Le Budget **ASSAINISSEMENT** est adopté par 19 Voix Pour

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

La Section fonctionnement s'équilibre à la somme de : **23 462.23 €**
La Section d'investissement s'équilibre à la somme de **23 634.43 €**
Le Budget **TRANSPORT SCOLAIRE** est adopté par 19 Voix Pour

5.Subventions 2010

(Affiché en mairie le 19/04/2010 – visé par la Préfecture le 19/04/2010)

M. Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions suivantes pour l'année 2010

Amicale laïque	1000 €
Amicale activités extra-scol.	2250 €
Société Chasse TREMEVEN	150 €
Anciens Combattants	600 €
Club EQUILIBRE	1600 €
TREMEVEN Moto Sport	1000€
LE TRAIT	150 €
CHAPELLE LOC YVI	350 €
Les Z'accordés	200 €
Comité des fêtes	1000 €
Judo Club Trémévénais	500€
Loisirs Créatifs	300 €
Cté Jumelage Monivea	600 €
ADMR	1600 €
DIV YEZH BRO	100 €

COMEDIA	200 €
DDEN Quimperlé	40 €
Pup.Enseign.public	30 €
Mouvement de la Paix	30 €
A.P.P.M.A	150 €
SNSM CLOHARS	60 €
Mutuelle Agents territoriaux	220 €
CKCQ	100 €
CAPUCINE	180 €
TOTAUX	12 410 €
CCAS	6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le tableau des subventions 2010

6.Validation du Plan d'accessibilité de la Voirie et des espaces publics (P.A.V.E)

(Affiché en mairie le 19/04/2010 – visé par la Préfecture le 19/04/2010)

Monique CAUDAN présente au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2009-2010 de la Commission communale d'accessibilité.

Cette commission a élaboré son PAVE en établissant un diagnostic tenant compte de la continuité de la chaîne de déplacement permettant ainsi aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie, comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

Une 1^{ère} tranche de travaux va être réalisée sur l'exercice budgétaire 2010.

Une révision du PAVE est prévue dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année afin de faire un bilan des travaux d'amélioration réalisés et présentation des nouveaux travaux prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le PAVE présenté par la commission communale d'accessibilité.

7.Ratios 'promus-promouvables pour les avancements de grade

(Affiché en mairie le 19/04/2010 – visé par la Préfecture le 19/04/2010)

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis Favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 11 Mars 2010

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- 100% pour tous les grades de la Collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés, pour l'année 2010 et années suivantes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale

(Affiché en mairie le 19/04/2010 – visé par la Préfecture le 21/04/2010)

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent.

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aise sociale, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause général de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancement risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes.

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens ?

Projet de suppression de la taxe professionnelle

(Affiché en mairie le 19/04/2010 – visé par la Préfecture le 21/04/2010)

Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales.

Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mis en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Le Maire

La secrétaire
Frédérique ARGOUARC'H

Les membres du
Conseil Municipal